

COMMUNE DE TRÉMEUR  
(Côtes d'Armor)

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – ÉON Fanny – NOËL Pierrick –  
BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline –  
DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – NOËL  
Philippe – POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : AUBURTIN Jérôme.

Secrétaire de séance : BASTIEN Carole.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.
- Mise en place des commissions communales.
- Nomination des délégués à Lamballe Terre & Mer.
- Nomination des divers représentants et délégués.
- Délibération fixant les délégations au Maire.
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.
- Vote des taux d'imposition pour 2020.
- Reconduction du poste non permanent de catégorie C pour « recrutement en accroissement d'activité ».
- Fonds de soutien aux TPE.
- Questions et informations diverses.

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Constitution et mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un tableau leur a été transmis pour étude.

Il leur donne également les informations suivantes :

- Le maire est président de droit de toutes les commissions.
- Le ou la vice-président(e) est élu(e) par les membres de la commission.
- La ventilation et la composition des commissions pourront évoluer en cours de mandat en fonction des besoins.

Ce tableau est basé sur le principe de cinq commissions ; l'animation de chacune d'elle est assurée par le maire ou par un des quatre adjoints.

Chaque membre est alors invité à se positionner dans les diverses commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau des commissions communales en annexe.

### **OBJET : Nomination des délégués, correspondants et représentants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il les a consultés afin qu'ils émettent des choix pour les différentes postes de délégués, de correspondants et représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE comme suit le tableau des délégués, correspondants et représentants :

<b>Délégation</b>	<b>Délégués</b>
Délégués au Syndicat Départemental d'Énergie	<b>Titulaire :</b> CORBEL Guy <b>Suppléante :</b> ÉON Fanny
Délégués CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	CORLOSQUET Chantal POINÇU Sandra BASTIEN Carole ÉON Fanny
Délégués du CNAS (Centre National d'Action Sociale)	<b>Titulaire :</b> DAULT Francis

<b>Dénomination</b>	<b>Membres</b>
Correspondant Défense	RÉHEL Jean-Paul
Correspondant Sécurité Routière	DESCHAMPS Marie-Noëlle
Représentant Mission Locale	NOËL Philippe

### **OBJET : Délibération fixant les délégations au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE DÉLÉGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :
  - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
  - o Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 212-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
  - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### **OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs CORBEL Guy, PERRAULT Stéphane, NOËL Pierrick et Madame ÉON Fanny, adjoints,

Considérant que la commune compte 764 habitants,

Considérant que pour une commune de 764 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. DAULT Francis, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 764 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :  
Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Suit le tableau annexe à transmettre aux services préfectoraux :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : SAINT-BRIEUC

Collectivité de : TRÉMEUR

Population totale : 764 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire :	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
DAULT Francis	31 %	1 205.71 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire :	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
CORBEL Guy	8,25 %	320.87 €
PERRAULT Stéphane	8,25 %	320.87 €
ÉON Fanny	8,25 %	320.87 €
NOËL Pierrick	8,25 %	320.87 €

A TRÉMEUR, le 22 juin 2020.

Le Maire, Francis DAULT.

## **OBJET : Vote des taux d'imposition pour 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes pour l'année 2020. Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux suivants pour 2020, soit :

	2020	Taux de référence	Taux définitifs
Foncier bâti	13.33	13.33	13.60
Foncier non bâti	59.09	59.09	60.27

<u>Bases d'Imposition pour 2020</u>	<u>Produit correspondant</u>	
. Foncier bâti	597 300 x 13.60	81 233
. Foncier non bâti	66 000 x 60.27	<u>39 778</u>
Produit Fiscal Attendu		121 011
<u>Allocations compensatrices revenant à la commune au titre des taxes :</u>		
. Habitation		10 213
. Foncière (bâti) – Personnes de condition modeste		252
. Foncier (bâti) – Logements sociaux		19
. Foncière (non bâti)		<u>4 914</u>
Total des allocations :		15 398
<u>Versement GIR</u>		1 006
<u>Produit prévisionnel de taxe habitation</u>		72 563

**Produit fiscal global pour 2020 : 209 978 Euros.**

Intervention de Sandra POINSU : lors de la distribution des professions de foi, un habitant a formulé le souhait d'avoir des informations sur la situation financière de la commune. Le tableau présenté ce jour pourrait être transmis aux habitants (bulletin communal).

## **OBJET : Reconduction du poste non permanent de catégorie C pour « recrutement en accroissement d'activité »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un poste non permanent de catégorie C pour « recrutement en accroissement d'activité » avait été créé le 7 juillet 2017 par le Conseil Municipal afin d'être réactif sur tout besoin imminent de personnel.

Il propose de le reconduire. La rémunération se ferait sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré : 327.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste non permanent de catégorie C pour « recrutement en accroissement d'activité ».
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré : 327.

## **OBJET : Fonds local de soutien COVID19**

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire liée au COVID 19 provoque des impacts majeurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. L'Etat, la Région, Lamballe Terre & Mer avec ses partenaires et les communes ont actionné, depuis la mi-mars 2020, différents dispositifs d'accompagnement ou d'aide tant à destination des habitants, des associations que du monde économique.

La participation des communes interviendra en ajustant le montant des Attributions de Compensation (AC) 2020 de fonctionnement. En effet l'AC peut être révisée en accord entre la communauté d'agglomération et les communes intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Au regard :

- De la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2020 approuvant la création du fonds local de soutien COVID19 et sa participation à hauteur de 2 €/hab (*ref. population totale*),
- Du dernier rapport sur les transferts de compétences et de charges établi par la CLECT,
- De l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abonder le fonds local de soutien COVID19, dont la gestion est confiée à Lamballe Terre & Mer,
- **FIXE** sa participation à 6 € / habitant (*ref. population totale*) via un ajustement de l'AC 2020 de fonctionnement :

AC 2019 Fonctionnement	Evolution 2020			Projet AC 2020 Fonctionnement
	Population totale	Participation Par habitant	Ajustement AC	
165 388 €	783	6 €	- 4 698 €	160 690 €

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **OBJET : Questions et informations diverses**

### **o Le point sur les travaux**

- Le Trem Neizh'Café : Stéphane, Yohann

Les travaux avancent selon le calendrier prévu ; il reste environ 10 jours de travail.  
Réouverture possible fin août/début septembre.

- Aménagement du Bourg - Rue des Fontaines : Guy, Pierrick

Les travaux suivent leur cours.

La prochaine réunion de chantier est prévue le vendredi 26 juin à 10 h 30.

- Le point sur l'incendie : comment accompagner Christelle, Yannick et Betty ?

Trois assurances sont concernées.

L'entreprise CO2 a commencé le désamiantage.

L'expert du garage AUBRY a proposé de tout démolir.

Nous sommes en attente pour le TNC. Par ailleurs, les Bâtiments de France ont un délai légal de 3 mois.

Le Conseil propose de relancer les divers intervenants.

- Autres points :

École :

Tous les élèves peuvent désormais être acceptés, aussi bien en classe qu'en garderie et au restaurant scolaire, sous réserve d'appliquer le nouveau protocole sanitaire (les repas seront pris en trois services).

Le conseil d'école est programmé le 23 juin. Adeline est représentante des parents d'élèves ; Marie-Noëlle propose d'y assister également.

- o **Récapitulatif des idées formulées par les habitants lors de la campagne électorale**

L'ordre du jour étant chargé, ce sujet est reporté à la prochaine séance du Conseil.

- o **Ballades estivales : Fanny**  
**Une opportunité pour TRÉMEUR ?**

Une action de soutien à Yannick AUBRY et Betty LERICHE-MESTAIS est envisagée. Différentes formules sont discutées.

Suite à une réunion à Lamballe Terre & Mer, une proposition est présentée par Fanny. La commune pourrait bénéficier de spectacles. A cibler en fonction du public visé.

La randonnée gourmande étant annulée, cet événement pourrait avoir lieu fin août. Qui pourrait en assurer l'organisation : le Club des Ifs ou les Agités de la Rosette ?

Une buvette pourrait également être mise en place au TNC qui pourrait ainsi bénéficier de la recette. Il est aussi suggéré une vente de galettes-saucisses.

Vu la difficulté de prévoir le nombre de personnes à fréquenter ce type d'évènement, il est prévu une rencontre avec les Agités de la Rosette avant d'aller plus loin.

- o **Future commission des impôts**

Une nouvelle commission des impôts doit être mise en place pour les six années à venir.

Elle doit être composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants mais le Conseil doit proposer le double de noms à la Direction des Finances Publiques, qui procède à la désignation.

Cette liste de noms sera établie à la prochaine réunion. Toutefois, se sont déjà proposés pour en faire partie : Fanny ÉON – Philippe NOËL – Adeline DESAINT-DENIS – Jean-Paul RÉHEL – Pierrick NOËL – Chantal CORLOSQUET.

- o **Mise en place des numéros des lieux-dits**

Afin de faciliter la distribution des plaques, il est proposé que les habitants viennent les retirer à la mairie le samedi matin, pendant les permanences des adjoints.

- **Achat d'un nouveau camion  
Devenir de l'ancien**

L'achat d'un nouveau camion est programmé.

Un particulier serait intéressé par la reprise de l'ancien, qui ne sera pas mis en circulation, le contrôle technique n'étant pas conforme.

- **Permanences du samedi**

Proposition pour juin, juillet et août :

27 juin : Stéphane PERRAULT

4 juillet : Pierrick NOËL

11 juillet : Fanny ÉON

22 août : Guy CORBEL

29 août : Stéphane PERRAULT

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

Vendredi 10 juillet, à 18 h 30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.



## COMMISSIONS COMMUNALES 2020

COMMISSION	Exemples d'actions et missions	Adjoint(s)	Vice-Président(es)	Membres
<b>Finances. Développement économique, ...</b>	Budget, Compte Administratif, Suivi des Entreprises, commerce, artisanat, agriculture & Développement Durable, ...	Francis DAULT	Jean Paul RÉHEL	Adeline DESAINT-DENIS, Fanny ÉON, Romain MEUNIER, Philippe NOËL, Pierrick NOËL, Sandra POINÇU.
<b>Suivi des travaux : Appels d'offres, ouverture des plus, relations Eses, ...</b>	Bâtiments municipaux & patrimoine communal. Lotissements, ...	Stéphane PERRAULT	Yohann FOURNIER	Guy CORBEL, Fanny ÉON, Philippe NOËL, Pierrick NOËL.
<b>Voirie, réseaux, ...</b>	Entretien des voies communales, parkings, cour école, sentiers de randonnée, espaces verts, ...	Pierrick NOËL	Stéphane PERRAULT	Guy CORBEL, Chantal CORLOSQUET, Adeline DESAINT-DENIS, Marie-Noëlle DESCHAMPS, Yohann FOURNIER, Romain MEUNIER, Jérôme AUBURTIN.
<b>Cadre de vie, aires de jeux, ...</b>	Reboisement, embellissement, illuminations, ...			
<b>Personnel communal. Enfance, jeunesse, affaires scolaires, ...</b>	Missions, fonctions, recrutement, mutualisation. Fournitures et équipements, tarifs, garderie... Gestion de la cantine, ...	Guy CORBEL	Adeline DESAINT - DENIS Marie-Noëlle DESCHAMPS	Carole BASTIEN, Chantal CORLOSQUET, Sandra POINÇU, Jérôme AUBURTIN.
<b>Communication, information. Urbanisme, Tourisme Vie associative, sportive et culturelle.</b>	Bulletins communaux, site internet, blog, presse, équipement bureautique et réseau, affichage. Habitat, PLUI, SCOT, ... Relations avec les associations, calendrier des festivités, des événements, des actions culturelles. Organisation des cérémonies, ...	Fanny ÉON	Carole BASTIEN	Chantal CORLOSQUET, Marie-Noëlle DESCHAMPS, Yohann FOURNIER, Philippe NOËL, Jean Paul RÉHEL.

Tableau annexe à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020